

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

APPROBATION D'AVENANT À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LE RECRUTEMENT ET LE
FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU
COMMISSARIAT DE POLICE D'ANGOULEME

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2023-D-138

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la délibération n°179 du bureau communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat pour le recrutement et le financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police d'Angoulême.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant à la convention triennale de partenariat entre l'Etat représenté par la Préfète de la Charente, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), la caisse d'allocations familiales de la Charente, l'association France Victimes 16, le département de la Charente et GrandAngoulême, pour le recrutement et le financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police d'Angoulême.

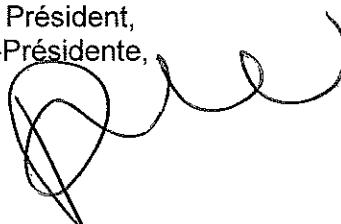
Article 2 – Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 5 de la convention de partenariat visée ci-dessus, afin de clarifier les relations entre l'intervenant social, l'association France victimes 16 et le DDSP.

Par ailleurs, une fiche de poste est ajoutée en annexe de la convention.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

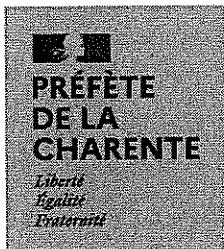
Angoulême, le 26 MAI 2023

Pour Le Président,
La Vice-Présidente,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 26 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 26 MAI 2023

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



7, 9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 Angoulême cedex - Standard 05 45 97 61 00 - www.charente.gouv.fr

AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
au sein du commissariat de police d'Angoulême

Entre

L'État représenté par la Préfète de la Charente
Le directeur départemental de la Sécurité Publique

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente représentée par son directeur,
L'association France Victimes 16 représentée par sa présidente,
Le président du Conseil départemental de la Charente,
Le Grand Angoulême, représenté par son président,

Article 1 : L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

« *Article 3 : Profil du poste, temps de travail et procédure de recrutement*

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat d'Angoulême. Il s'agit d'un poste à plein temps sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'intervenant social est recruté par l'association France Victimes 16, qui le met à disposition du commissariat d'Angoulême. L'intervenant social est ainsi placé sous l'autorité directe du directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Le DDSP veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Le recrutement s'effectue dans le cadre d'une commission d'embauche composée d'un représentant de l'association France Victimes 16 et du directeur départemental de la sécurité publique ou de son représentant. »

Article 2 : L'article 5 de la convention est ainsi rédigé :

« *Article 5 : Rémunération*

Le niveau de rémunération du professionnel nouvellement recruté doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

L'association France Victimes 16, qui fixe le niveau de rémunération, procédera au versement du salaire et des charges afférentes de l'intervenant social et établira le bulletin de salaire mensuel. »

Article 3 : Les autres articles de la convention triennale de partenariat signée le 8 octobre 2021 sont inchangés.

Article 4 : L'annexe suivante est ajoutée à la convention :

Fiche de poste :

Intervenant social en commissariat

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté.

Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Localisation administrative et géographique / Affectation

2.1. Commissariat d'Angoulême

2.2. Poste mutualisé : non

2.3. Territoire d'action de l'ISCG : Commissariat d'Angoulême

3. Missions de l'intervenant social

3.1. Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre

3.2. Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence

3.3. Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation

3.4. Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun

3.5. Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

3.6. Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

4. Compétences et qualités requises

4.1. Diplôme de travail social délivré par l'État (ASS/ES/CESF)

4.2. Expérience professionnelle de 3 à 5 ans minimum prioritairement dans les secteurs de l'insertion, de la protection de l'enfance et de la prévention

- 4.3.** Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles
- 4.4.** Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la criminologie et/ou de la médiation, appréciées (niveau 1 à 2)¹
- 4.5.** Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat (niveau 3 à 4)
- 4.6.** Sensibilisation aux compétences et missions policières

5. Connaissances et savoir-faire techniques

- 5.1.** Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales (fortement conseillé)
- 5.2.** Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
- 5.3.** Disposer d'une expérience territoriale (appréciable)
- 5.4.** Connaître le droit public et les collectivités territoriales (appréciable)

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

- 6.1.** Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir la dite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
- 6.2.** L'ISCG est placé sous l'autorité du DDSP (ou d'un officier par délégation)
- 6.3.** Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause
- 6.4.** Travail en étroite collaboration avec les services de police sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
- 6.5.** Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG.
- 6.6.** Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.
- 6.7.** L'ISCG s'informe en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et participe activement au réseau national impulsé par l'ANISCG.

7. Durée du poste

¹1 : Sensibilisation (faible), 2 : utilisation (moyen), 3 : maîtrise (élevé), 4 : expertise (élevé)

7.1. Trois ans.

7.2. Nature de l'emploi : mise à disposition par l'association France Victimes 16 auprès du commissariat d'Angoulême. L'intervenant social est ainsi placé sous l'autorité directe du directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)

8. Base de rémunération

8.1. Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.

9. Qui contacter ?

9.1. DDSP Angoulême – M. le commissaire divisionnaire Jean-Luc TALTAVULL

Fait en six exemplaires originaux, à Angoulême, le

La préfète de la Charente

Martine CLAVEL

Le directeur départemental de la sécurité publique

Jean-Luc TALTAVULL

Le président du Grand Angoulême

Xavier BONNEFONT

Le président du Conseil départemental

Philippe BOUTY

La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

Estelle LOUIS

La présidente de France Victimes 16

Martine FAURY